



Le 28 octobre 2015

Monsieur François Dufresne
Président
FSC-Canada
50, Ste-Catherine Ouest, suite 380B
Montréal (QC) H2X 3V4

Objet : La protection des massifs forestiers intacts au Québec

Monsieur le Président,

Lors de la dernière assemblée générale de FSC International tenue en septembre 2014 à Séville, la résolution 65 visant la protection des massifs forestiers intacts était adoptée. Depuis cet événement, beaucoup de choses ont été écrites dans les médias quant à la faisabilité du maintien des certificats FSC en forêt boréale au Canada concernant la mise en œuvre de cette résolution. D'entrée de jeu, je veux vous rassurer que les membres du CIFQ sont bien conscients des efforts qui sont déployés par FSC International et FSC Canada afin de trouver une application réaliste à cette résolution dans le contexte des forêts boréales canadiennes qui ne se traduise pas par les importantes pertes de volumes disponibles à la récolte que plusieurs appréhendent. Toutefois, l'inquiétude de nos membres est grande quant à la possibilité d'identifier une telle solution dans les délais prescrits, soit avant la fin de 2016.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'au cours de la dernière décennie, les possibilités forestières au Québec ont baissé de 23 % (28 % pour le groupe d'essences SEPM). Ces baisses de possibilités forestières découlent principalement de certaines modalités de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* et de mesures de protection découlant de décisions gouvernementales (aires protégées, limite nordique, aménagement écosystémique, blocs de protection pour le caribou forestier, etc.).

2/...

Ces réductions des volumes ont contribué à de nombreuses fermetures d'usines desquelles ont découlé d'importantes pertes d'emplois et les usines qui demeurent en opération ont aussi été fragilisées par ces baisses d'approvisionnement en bois. Or, la viabilité de nombreuses communautés et des milliers d'emplois dépendent directement du maintien et du développement des activités de l'industrie forestière.

Les membres du conseil d'administration du CIFQ ont discuté de divers éléments qui pourraient engendrer d'autres baisses significatives de la possibilité forestière, incluant la mise en œuvre de la résolution 65. Ils m'ont demandé de vous faire part du résultat de leurs réflexions.

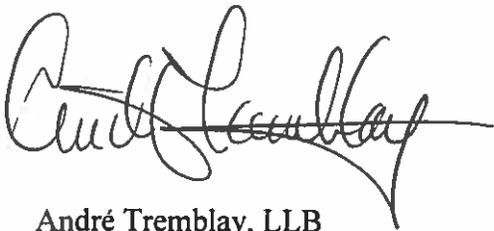
Les membres du conseil d'administration du CIFQ veulent vous rappeler qu'en établissant une limite nordique aux forêts attribuables en 2001, le gouvernement du Québec a déjà soustrait à la récolte environ 42 % de la forêt boréale continue et 85 % des massifs forestiers intacts identifiés pour le Québec sur la carte du World Resource Institute, sur laquelle s'appuyait la résolution 65 proposée par Greenpeace. De plus, selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, on retrouve actuellement dans la forêt boréale sous aménagement, au nord du 49^{ème} parallèle, 9,34 % d'aires protégées contenant d'importants massifs de forêts intactes.

Considérant que plus de 85 % des massifs forestiers intacts au Québec sont déjà, de facto, soustraits à la récolte, les membres du conseil d'administration du CIFQ considèrent que le Québec a déjà fait le travail en ce qui a trait au maintien de massifs forestiers intacts. L'ajout de contraintes supplémentaires pour la récolte des massifs forestiers intacts situés dans la forêt sous aménagement se traduirait inévitablement par de très importantes baisses des approvisionnements en bois et donc par de nombreuses pertes d'emplois, ce que les membres du CIFQ ne sont pas prêts à accepter, pas plus d'ailleurs que les nombreuses communautés locales qui ont déjà été passablement éprouvées. Les discussions au conseil d'administration du CIFQ se sont soldées par une conclusion claire et sans équivoque : si les entreprises doivent choisir entre le maintien de la certification FSC ou le maintien de leurs approvisionnements, elles privilégieront le maintien de leurs approvisionnements. Une usine peut fonctionner de façon viable sans certification, mais elle ne peut le faire sans approvisionnement.

Afin de mettre fin à l'incertitude qui subsiste actuellement, j'invite votre organisation à nous faire part, rapidement, de la façon dont elle tiendra compte des mesures déjà mises en place au Québec relativement à l'application de la résolution 65 et ce, afin de permettre aux entreprises de continuer à s'approvisionner en forêt boréale tout en conservant la possibilité de se certifier à la norme FSC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Tremblay', with a long horizontal flourish extending to the right.

André Tremblay, LLB

c. c. : - M. Laurent Lessard, Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Membres du conseil d'administration du CIFQ